

## Délibération du conseil municipal

MAIRIE DE SAINTE BAZEILLE

**DATE DE CONVOCATION**

18/06/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin à dix neuf heures trente.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE.

**DATE D’AFFICHAGE**

18/06/2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 23**

Étaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles, RESSIOT Didier, VOINOT Christine, FORT Daniel, MILANESE Antoine, DUBUR Christian, DELATTRE Brigitte, MOHAND O AMAR Abdelbaki, GARCIA Rosario, VALADE Pierre, DILMAN Patrick, GREAU Ingrid, SICARD Christine, SERE Jean-claude, MENTUY Christophe, BECARY Maryse, JADAS Christian.

**EN EXERCICE : 23****PRÉSENTS : 16****PROCURATIONS : 03****VOTANTS : 19**

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
---

**Excusés** : Madame Janine BOUCHERET – MORIN Valérie**Absents** : Monsieur Philippe RIGAL**Procurations** :

Madame Marie-Thérèse MORETTO à Monsieur Patrick DILMANN

Madame Cécile GADRAS à Monsieur Pierre VALADE

Madame REBOUX à Monsieur Antoine MILANESE

Madame Christine VOINOT a été élue secrétaire de séance

N° 046 / 2018

**OBJET DE LA DELIBERATION****ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME**

La procédure de révision du document d’urbanisme initiée le 12 octobre 2015 a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d’être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d’Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu’en application de l’article L.103-6 du code de l’urbanisme a été tiré le bilan de la concertation dont a fait l’objet l’élaboration du projet de révision du PLU et, qu’en application de l’article L.153-14 dudit code, ledit document a été "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l’urbanisme.

**Après avoir entendu l’exposé du Maire ;**

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains » ;

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et habitat » ;

Vu la loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’Environnement ;

Vu la loi n°2010788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement National pour l’Environnement » ;

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l’enquête publique relative aux opérations susceptibles d’affecter l’environnement ;

Vu l’ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d’élaboration, de modification et de révision des documents d’urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » ;  
Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;  
Vu l'ordonnance N° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I<sup>er</sup> du code l'urbanisme et au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre I<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme;

Vu la délibération du 12 octobre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et fixant les modalités de la concertation ;  
Vu le débat du 12 septembre 2016 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du Conseil Municipal ;

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;  
Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, conformément à l'article L153-16 et L 153-17 du Code de l'Urbanisme,

**Monsieur Christian JADAS quitte la salle et ne prend pas part au vote, Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'arrêter le projet** de révision du PLU de la commune de Sainte-Bazeille tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Précise** que conformément aux articles L 153-16, 153-17 et 153-6 le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis

Conformément à l'article R\*153-3- du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération accompagnée du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Préfet.

Certifiée exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le 27 JUIN 2018 et de son affichage le 27 JUIN 2018.

**PUBLICATION LE 27 JUIN 2018**

Fait à Sainte Bazeille,  
le 27 juin 2018  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Maire,  
Gilles LAGAÜZERE**

